

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté Municipal n° 2025 06 A626

Réglementation de la circulation des véhicules à l'occasion de la fête
De l'école du jeudi 26 juin 2025 au lundi 30 juin 2025

Le maire de PONTVALLAIN,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, -2, -26, -28, -27, R 414-14, R 411-8, -2, -4,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-2, L131-3, L131-4 et L184-13,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique d'interdire la circulation des Véhicules et le stationnement du jeudi 26 juin 2025 à partir de 08 heures jusqu'au lundi 30 juin 12h00, à l'occasion du nettoyage le jeudi et de la fête de l'école sur le Boulevard Dubois Lecordier.

ARRETE

Article 1er - La circulation des véhicules quels qu'en soient la nature et le poids sera interdite du jeudi 26 juin à partir de 08 heures jusqu'au lundi 30 juin 12h00, à l'occasion du nettoyage du boulevard le jeudi et de la fête de l'école le 29 Juin 2025, et les autres jours pour montage et démontage du matériel nécessaire à cette fête, sur le boulevard Dubois Lecordier de l'entrée de la salle des fêtes à l'angle de l'entrée de la maison de retraite.

Article 2 - Sur le Boulevard Lecordier, un accès à l'Hôpital local et la Maison de Retraite du Prieuré sera laissé libre à partir du bourg.

Article 3 - Pendant la durée des festivités, le dépassement de tout véhicule et le stationnement seront interdits sur le lieu de la manifestation.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la déviation et sera affiché pour information des usagers à la mairie de Pontvallain.

Article 6 - Monsieur le Maire de Pontvallain, Brigade de gendarmerie de PONTVALLAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Pontvallain, le 17 Juin 2025.

Xavier GAYAT, Maire

